

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 JUIN À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame la directrice générale Christine Ménard, madame la trésorière Marie-Pierre Labbé et la greffière Me Alexandrra Quenneville.

Absence : madame la conseillère Natacha Thibault.

---

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance ordinaire du 16 juin 2025 ouverte.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

##### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve:**

- Mot de bienvenue et suivi de dossiers

##### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance:**

- 13 juin : rencontre élu.es Otterburn Park- Mont St-Hilaire
- 15 juin : dîner des aîné.es

##### **Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :**

- 14-16 mai : UMQ assises
- 8 juin : fête de la pêche à la Halte Routière
- 14 juin : Course des élus de bateau dragon

##### **Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :**

- 26 mai : plénier public
- 11 juin: commission des finances

##### **Monsieur le conseiller Claude Leroux :**

- 20 mai : commission sur mobilité active et la sécurité
- 23 mai : 5 à 7 offert par la Légion canadienne pour célébrer les 80 ans de l'organisme
- 26 mai : rencontre citoyenne concernant la sécurité des enfants au pourtour de l'école Notre-Dame du Pavillon 1
- 4 juin : rencontre concernant le contrat avec Pointe Valaine
- 5 juin : rencontre concernant le plan stratégique sur la circulation et participation à l'événement de lanecment de la route bleue à la Pointe-Valaine
- 9 juin : plénier public
- 10 juin : rencontre concernant l'implantation de commerces dans notre ville en lien avec notre plan économique et participation à la Commission sur les communications
- 11 juin : commission des finances
- 15 juin : pique-nique des aînés

##### **Madame la conseillère Clarisse Viens :**

- 27 mai : accueil de Freya Hoffmeister
- 10 juin : rencontre d'un promoteur pour l'implantation d'un commerce sur la rue Ozias-Leduc à Otterburn Park
- 13 juin : tentative de me joindre à la rencontre entre les élu.es de Mont-St-Hilaire et Otterburn Park
- 13 juin : spectacle de Patrice Lécuyer
- 15 juin : journée pleine air et pique des aînées à la Pointe-Valaine
- 16 juin : dépôt d'intention de ma candidature pour les élections municipales du 2

novembre prochain

- 16 juin : séance du conseil

## **RÉSOLUTION 2025-06-237**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19:31.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

1. Le retrait du point 6.6: Offre de service - Municipalité d'Otterburn Park - Animation du comité de commerce local Cahmbre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville (CCIVRR).
2. La modification du titre du point 6.3 pour le suivant : Fixation de la rémunération du personnel électoral.
3. La modification du titre du point 6.6 pour le suivant : Adoption et dépôt de la Politique de traitement des demandes d'intervention en sécurité routière et mobilité active.

### **1.      Adoption de l'ordre du jour**

- 1.1      Rapport mensuel du conseil
- 1.2      Adoption de l'ordre du jour

### **2.      Première période de questions**

### **3.      Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

- 3.1      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025
- 3.2      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 12 mai 2025
- 3.3      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 29 avril 2025
- 3.4      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 6 mai 2025

### **4.      Avis de motion**

- 4.1      Avis de motion du premier projet de Règlement numéro 431-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis

### **5.      Règlementation**

- 5.1      Présentation et dépôt du premier projet de Règlement numéro 431-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis
- 5.2      Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement 431-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis
- 5.3      Adoption du Règlement numéro 431-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91

- 5.4 Adoption du Règlement numéro 431-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 447-4 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-3 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park
- 5.6 Adoption du Règlement numéro 454-3 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local

## **6. Administration générale**

- 6.1 Embauche - Chef division soutien opérationnel et administratif - Autorisation de signature
- 6.2 Embauche - Col blanc
- 6.3 Fixation de la rémunération du personnel électoral et délégation du pouvoir de dépenser à la présidente d'élection – Élections générales 2025
- 6.4 Octroi d'une délégation de dépenser en faveur de la présidente d'élection - Élections municipales 2025
- 6.5 Appui au positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'autorité régionale de transport métropolitain
- 6.6 Offre de service - Municipalité d'Otterburn Park - Animation du comité de commerce local Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville (CCIVRR)
- 6.7 Entente entre la Ville d'Otterburn Park et les Projets Mountainview
- 6.8 Adoption et dépôt de la Politique de traitement des demandes d'intervention en sécurité routière et mobilité active

## **7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 mai 2025 au 17 juin 2025
- 7.2 Dépôt - Rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe
- 7.3 Dépôt Rapport de la mairesse : Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 80, rue Angélique-Gazaille
- 8.2 Demande de dérogation mineure - lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.3 Demande de PIIA pour procéder à la construction d'un bâtiment mixte - lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - le lot 6 605 694 - 291, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - le lot 6 538 221 - 621, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - le lot 6 538 268 - 589, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.7 Demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne attaché - 893, chemin des

- Patriotes
- 8.8 Demande de PIIA pour la rénovation d'une maison unifamiliale isolée - 219, rue Helen
- 8.9 Demande de PIIA pour la rénovation d'une maison unifamiliale isolée - 840, rue Spiller
- 9. Travaux publics**
- 9.1 Nomination d'un employé à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application d'un règlement de la Ville d'Otterburn Park
- 9.2 Autorisation de dépense - Réparation de la rétro-excavatrice #17-46
- 9.3 Fourniture de conteneur et disposition des déchets de balais de rues – Octroi de contrat
- 9.4 Autorisation pour prise en charge de mandat - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 9.5 Demande financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) - Autorisation de signature
- 9.6 25-020-AOI-TP - Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire sport hybride rechargeable neuf ou démonstrateur – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.7 25-019-AOI-TP - Fourniture et livraison d'un véhicule 100% électrique neuf ou démonstrateur – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.8 Ajout de dépenses - Contrat d'entretien des génératrices - Réparations supplémentaires
- 9.9 Autorisation pour travaux - Pavage complet de la rue Vigneault
- 9.10 Service professionnel pour l'évaluation de la problématique de drainage du boulevard Dormicour – Octroi de contrat
- 10. Famille, culture et loisir**
- 10.1 Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs- LCC-2025-001 – Adjudication du contrat
- 10.2 Entente relative à l'installation temporaire d'un conteneur sur le terrain du Parc de la Pointe-Valaine - Approbation et autorisation de signature
- 10.3 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Renouvellement de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE).
- 11. Environnement**
- 12. Sécurité aux citoyens**
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé

les questions suivantes entre 19:45 et 19:51.

- **Monsieur Jean-Michel Lanot** : point 9.10 de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION  
2025-06-238**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 MAI 2025**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, tel que rédigé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 12 MAI 2025**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 12 mai 2025.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 29 AVRIL 2025**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 29 avril 2025.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 6 MAI 2025**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 6 mai 2025.

**AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES DROITS ACQUIS**

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis.

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement d'une construction dont l'usage est dérogatoire sous certaines conditions et l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire sous certaines conditions.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de de Règlement le 1 mai 2025.

**RÉSOLUTION  
2025-06-239**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES DROITS ACQUIS**

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose le premier projet de Règlement numéro 431-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis.

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement d'une construction dont l'usage est dérogatoire sous certaines conditions et permettre l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire sous certaines conditions.

**RÉSOLUTION  
2025-06-240**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES DROITS ACQUIS**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de de Règlement suivant :

- premier projet de de Règlement 431-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 21 juillet 2025 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2025-06-241**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL POUR LA ZONE HC-91**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 7 novembre 2024, une copie du second projet de Règlement le 1 mai 2025 et une copie du Règlement le 5 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue le 16 décembre 2024, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 22 mai 2025, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du second projet de Règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 431-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2025-06-242**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE POUR L'ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 1 mai 2025 et une copie du Règlement le 5 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse

Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 431-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2025-06-243**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-3 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 9 mai 2025 et une copie du Règlement le 5 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 447-4 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-3 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2025-06-244**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 février 2025 et une copie du Règlement le 13 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 454-3 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2025-06-245**

**EMBAUCHE - CHEF DIVISION SOUTIEN OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Chef division soutien opérationnel et administratif;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 juin 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** Mathieu Fournier, soit embauchée à compter du 11 août 2025 au poste de Chef division soutien opérationnel et administratif et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Mathieu Fournier conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2025-06-246**

**EMBAUCHE - COL BLANC**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de combler le poste d'inspecteur;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation Chef de division urbanisme et développement durable dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 juin 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** madame Nathalie Lévesque soit embauchée à compter du 7 juillet 2025 au poste d'inspecteur et que son traitement soit fixé conformément aux conditions prévues à la convention collective des cols blancs;

**QUE** le conseil municipal nomme madame Nathalie Lévesque, fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants:

Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »;

- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »;
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale»;
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble»;
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 438 intitulé « Règlement régissant la démolition des immeubles »;
- Règlement numéro 439 intitulé « Règlement portant sur les dérogations mineures ».

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement relatif à l'émission de permis et certificat, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville

d'Otterburn Park»;

- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau;
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »;
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park»
- Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits Règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »;

**QUE** le conseil municipal autorise également la conseillère en urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant:

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »;

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre de personne désignée pour l'application du règlement suivant:

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre personne chargée de l'application du règlement suivant:

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants:

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants:

- Règlement 460 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants:

- Règlement 361 intitulé « Règlement prévoyant l'éclairage de rues par lampadaires individuels»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**RÉSOLUTION  
2025-06-247**

**FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut établir la rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections générales à venir ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division affaires juridiques et greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 mars 2025 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Président d'élection	7 000 \$ / forfaitaire
----------------------	------------------------

Secrétaire d'élection	5 250 \$ / forfaitaire
-----------------------	------------------------

Trésorier	2 310 \$ / forfaitaire
-----------	------------------------

**Commission de révision**

Président de la commission	22 \$/h
----------------------------	---------

Vice-Président de la commission	21 \$/h
---------------------------------	---------

Secrétaire de la commission	21 \$/h
-----------------------------	---------

**Jour de vote**

Responsable de salle (primo)	35 \$/h
------------------------------	---------

Président de la table de vérification	18 \$/h
---------------------------------------	---------

Autres membres de la table de vérification	18 \$/h
--	---------

Scrutateur	22,50 \$ /h
Secrétaire	22,50 \$/h
Substitut (sur appel avec déplacement)	70 \$ / forfaitaire
Substitut (sur appel sans déplacement)	50 \$ / sans déplacement
Autres employés	Selon la grille salariale en vigueur pour les employés syndiqués ou 16 \$/h

#### **Formation**

Toute formation	50 \$
-----------------	-------

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par le poste 59-151-00-001 - Fonds réservé aux dépenses électorales;

**QUE** madame Chantal Malenfant soit nommée secrétaire d'élection, par la président d'élection.

#### **RÉSOLUTION 2025-06-248**

#### **OCTROI D'UNE DÉLÉGATION DE DÉPENSER EN FAVEUR DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 203 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la présidente d'élection peut, au nom de la Ville, conclure tout contrat pour se procurer le matériel nécessaire pour le scrutin;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juin 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accorde une délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d'élection pendant la présente période électorale.

#### **RÉSOLUTION 2025-06-249**

#### **APPUI AU POSITIONNEMENT DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD CONCERNANT LA PROPOSITION 50/50 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

**CONSIDÉRANT** que la demande de révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de ces secteurs;

**CONSIDÉRANT** l'urgence pour les secteurs de convenir d'une politique de financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui siègeront aux instances métropolitaines;

**CONSIDÉRANT** que la politique de financement révisée est jugée transitoire et a pour

terme l'année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l'aide gouvernementale;

**CONSIDÉRANT** que tant les travaux techniques que ceux menés par le comité d'orientations n'ont pas exploré l'ajout de l'offre de services en tant que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de financement;

**CONSIDÉRANT** que les délais irréalistes impartis pour la révision de la politique de financement forcent un compromis et compromettent l'exploration de nouvelles avenues structurantes et pérennes à court terme;

**CONSIDÉRANT** que le scénario émanant de la résolution CC24-037 du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud;

**CONSIDÉRANT** que la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs;

**CONSIDÉRANT** que le montant des revenus généraux puisés au sein des couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région continuera de s'accroître d'ici 2034 plutôt que de servir au financement et au développement du transport collectif en couronne;

**CONSIDÉRANT** que les récents déboires de performance du Réseau express métropolitain ont mis en lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des couronnes à l'harmonisation du réseau métropolitain;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park appuie le positionnement de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), telle que mentionnée comme suit dans sa résolution 2025-03-26-818 :

« D'APPUYER le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destinés à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % envers les secteurs;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisations exigés;

DE DEMANDER, à l'ARTM et à la CMM, que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changements législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités;

DE DEMANDER à l'ARTM et à la CMM :

**QUE** le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du

transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations :

D'intégrer dans ses principes le décideur-payeur et le bénéficiaire-payeur pour assurer une meilleure équité;

- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs;

DE DEMANDER à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026;

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impacts socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable;
- Travailler avec la CMM pour la mise en oeuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028;

D'ACHEMINER la présente résolution à :

- La direction générale de la CMM;
- La présidente de la CMM;
- La direction générale de l'ARTM;
- La présidente du conseil d'administration de l'ARTM
- La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- L'ensemble des municipalités de la Couronne-Sud;
- L'ensemble des MRC de la Couronne-Sud.

**RÉSOLUTION  
2025-06-250**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LES PROJETS MOUNTAINVIEW**

**CONSIDÉRANT QUE** les la Ville d'Otterburn Park et les Projets Mountainview souhaitent collaborer étroitement afin d'assurer la pérennité et la qualité des logements offerts par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park reconnaît l'importance de soutenir les initiatives locales en matière de logement communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a pour mission la gestion d'un immeuble d'habitation communautaire, soit Les appartements Mary Hug, situé sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme doit actuellement composer avec un revenu reposant principalement sur les revenus de loyers résidentiels et qu'il fait face à une augmentation des coûts d'entretien et de réparation;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal approuve le contenu de l'entente à intervenir entre la Ville d'Ottensburn Park et les Projets Mountainview;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour au et nom de la Ville l'entente et tout autre document pouvant donner effet à la présente entente dont copie est annexée à la présente résolution.

**Sur cette proposition, monsieur le conseiller Jacques Portelance annonce qu'il souhaite se retirer de la prise de décision à des fins de conflit moral à ce sujet.**

**RÉSOLUTION  
2025-06-251**

**ADOPTION ET DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET MOBILITÉ ACTIVE**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'adopter une Politique de traitement des demandes d'intervention en sécurité routière et mobilité active;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal adopte et dépose la Politique de traitement des demandes d'intervention en sécurité routière et mobilité active dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION  
2025-06-252**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2025 AU 17 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 14 mai 2025 au 17 juin 2025, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 22531 à 22585 72 563,21 \$

Liste des dépôts directs nos 506207 à 506304 524 849,80 \$

Liste des prélèvements nos 7903 à 7948 25 618,11 \$

Paies 400 821,22 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 22586 à 22588 6 216,16 \$

Liste des dépôts directs nos à 506305 à 506308 2 208,97 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 1 032 322,47 \$**

**DÉPÔT**                    **DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Est déposé à la présente séance du conseil municipal, par Madame Marie-Pierre Labbé, CPA, trésorière, le rapport financier pour l'exercice 2024, laquelle atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur externe, MPA inc. Société de comptables professionnels agréés, sur les états financiers 2024, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes et considérant qu'un avis public a été donné par la greffière le 11 juin 2025, le tout conformément à la Loi (art. 105.1, L.C.V.);

**DÉPÔT**                    **DÉPÔT RAPPORT DE LA MAIRESSE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Est déposé du rapport de la mairesse portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

**RÉSOLUTION**            **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 80, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE**  
**2025-06-253**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 22 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 80, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,74 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-068 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,74 mètres au 80, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION**            **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 328 950 - 375 À 379, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)**  
**2025-06-254**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) afin de rendre réputée conforme une pente pour l'aire de stationnement sous-terrain de 15%, alors que l'article 134 du Règlement de zonage 431 mentionne que la pente pour une aire de stationnement en doit pas excéder 10%;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain de 6 mètres, alors que l'article 145 du Règlement de zonage 431 mentionne que la largeur d'une allée d'accès double, doit être au minimum 6,7 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une superficie d'aire de stationnement représentant 66% de la cour avant, alors que l'article 140 du Règlement de zonage 431, mentionne que pour une zone HC, une superficie d'aire de stationnement peut représenter au maximum 50% de la cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme des rampes d'accès pour personne à mobilité en cour avant, alors que l'article 94 du règlement de zonage 431, mentionne qu'une rampe d'accès extérieur pour personnes à mobilité réduite n'est pas permise en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée

conforme l'absence d'aire de chargement/déchargement, alors que l'article 154 du Règlement de zonage 431, mentionne que pour un usage commercial comportant une superficie locative de 300 à 1 500 mètres carrées, il doit y avoir un minimum, une rampe de chargement et de déchargement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre situé en cour avant, dans une allée d'accès d'une largeur de sept (7) mètres, alors que l'article 108 sous-paragraphe 9 alinéa b) du Règlement de zonage 431, mentionne qu'un arbre peut être abattu s'il est situé sur une allée d'accès d'une largeur maximale de cinq (5) mètres, laquelle doit coïncider avec l'aire de stationnement hors rue ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 7 mai 2024, sous le numéro 7040 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-071 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivantes sans condition :

- que l'allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain soit de 6 m;
- que les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite se trouve en cour avant;
- qu'il n'y ai pas d'aire de chargement et de déchargement;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'aire de stationnement sous terrain, à la condition suivante :

- que la pente pour l'aire de stationnement sous-terrain de 15% soit munie d'un système chauffant afin d'éviter que la pente glace en période hivernale;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'aire de stationnement en cour avant à la condition suivante :

- que l'aire de stationnement qui représente 66% de la cour avant soit recouverte entièrement d'un revêtement perméable ou d'une couleur dont l'indice de réflectance solaire soit de 29 ou plus selon les caractéristiques du fabricant.

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'abattage d'un arbre situé en cour avant, dans une allée d'accès d'une largeur de sept (7) mètres à la condition suivante:

- que le ratio d'arbre exigé par le règlement de zonage soit respecté.

**RÉSOLUTION  
2025-06-255**

**DEMANDE DE PIIA POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE - LOT 6 328 950 - 375 À 379, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à procéder à la construction d'un bâtiment mixte sur le terrain du lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées);

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 7 mai 2024, sous le numéro 7040 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 18 décembre 2023 par Gabriel Rivest, architecte portant le numéro de projet 23-019 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de procéder à la construction d'un bâtiment mixte respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-070 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil accepte la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte isolée sur le lot 6 328 950 portant le numéro civique 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) aux conditions suivantes:

- Que les auvents sur la façade avant soient de couleur rouge;
- Que le signe de la pomme Auclair soit apposé sur un des trois (3) bâtiments composant le projet;
- Que les panneaux informatifs concernant l'histoire de la pomme et du bâtiment soient implantés sur le projet, soit sur un des trois lots suivant: 6 328 950, 6 328 949, 6 328 948m ou sur les trois lots;
- Que les aménagements paysagers soient réalisés de façon organique tel qu'identifié au plan réalisé par Éliane Arbique, architecte paysagiste, daté du 25 avril 2025;
- Que les bacs de végétations soient intégrés au balcon;
- Que la toiture soit de couleur pâle avec un indice de réflexion solaire élevé;
- Qu'il y ait l'aménagement de trois (3) zones de biorétention tel qu'illustrées dans les plans présentés;
- Qu'il y ait les trois (3) aménagements paysagés de pierres de rivière tel qu'illustrés dans les plans présentés.

**RÉSOLUTION  
2025-06-256**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LE LOT 6 605 694 - 291, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 605 694 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, sous le numéro 1326 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 1<sup>er</sup> mai 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-069 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une

habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 694 (291, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que quatre (4) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces quatre (4) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins deux (2) arbres en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2025-06-257**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LE LOT 6 538 221 - 621, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 4 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 538 221 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 16 avril 2025, sous le numéro 61841 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 31 mars 2025 par Marc Delisle, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-066 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 221 (621, rue Rosalie-Dessaulles – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que six (6) arbres soient plantés en cour avant. De ces six (6) arbres, quatre (4) devront être à grand déploiement.

**RÉSOLUTION  
2025-06-258**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LE LOT 6 538 268 - 589, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 538 268 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 2 mai 2025, sous le numéro 61900 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 10 mai 2025 par Caroline

Legault, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-067 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 268 (589, rue Rosalie-Dessaulles – adresse projetée) aux la condition suivante:

- Que la bande de maçonnerie soit prolongée sur l'entièreté de la façade latérale gauche;
- Que le projet respecte le nombre d'arbres requis selon la réglementation;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-06-259**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉ - 893,  
CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 951 824 afin de permettre l'installation d'une enseigne sur un bâtiment commercial ;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à installer une enseigne attachée à une marquise situé sur la façade avant du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'installation d'une enseigne attaché respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-078 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne attaché à un bâtiment commercial au 893, chemin des Patriotes.

**RÉSOLUTION  
2025-06-260**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE  
- 219, RUE HELEN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 954 276 afin de permettre la réfection d'un balcon en cour avant d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à remplacer le revêtement d'un (1) balcon situé dans la cour avant, par un revêtement de béton ;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux photos et documents fournis par le requérant de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la rénovation d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-076 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la réfection d'un balcon en cour avant d'une habitation unifamiliale isolée au 219, rue Helen.

**RÉSOLUTION  
2025-06-261**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE  
- 840, RUE SPILLER**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 5 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 952 627 afin de permettre des rénovations extérieures d'une habitation unifamiliale isolée ;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux documents et rendu couleur fournis par le requérant de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la rénovation d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-077 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 20 mai 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les rénovations extérieures d'une habitation unifamiliale isolée au 840, rue Spiller.

**Sur cette proposition, monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn annonce qu'il souhaite se retirer de la prise de décision à des fins de conflit moral à ce sujet.**

**RÉSOLUTION  
2025-06-262**

**NOMINATION D'UN EMPLOYÉ À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE  
L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin de donner des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme Monsieur Simon Boudreault, inspecteur, à titre d'autorité compétente pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement numéro 361 intitulé « Règlement prévoyant l'éclairage de rues par lampadaires individuels » ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction et d'intenter toute poursuite pénale au nom de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2025-06-263**

**AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉPARATION DE LA RÉTRO-EXCAVATRICE #17-46**

**CONSIDÉRANT** que cette pièce d'équipement à une certaine utilité dans nos tâches quotidiennes comme chargeuse avant et excavatrice arrière ;

**CONSIDÉRANT** l'usure de l'équipement et ses années de travaux pour la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur Service territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation au conseil municipal datée du 26 mai 2025 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense de 20 665.04 \$ avant taxes ;

**QU'**une contingence d'au moins 30% soit réservée pour assurer des frais additionnels de réparations non recensées lors de l'inspection afin de permettre une remise en service minimale ;

**QUE** le conseil municipal autorise de renouveler temporairement la location un équipement similaire au montant de 6 750.00 \$ / mois le temps d'acquérir une rétroexcavatrice ;

**QUE** le conseil municipal entrevoit la possibilité d'acquérir une nouvelle pièce d'équipement afin de remplacer à court terme la rétroexcavatrice #17-46 en fonction des besoins analysés et établis par le service des travaux publics afin d'améliorer ses interventions et minimiser les dépenses budgétaires en location de service pour un entrepreneur privé en excavation.

**RÉSOLUTION  
2025-06-264**

**FOURNITURE DE CONTENEUR ET DISPOSITION DES DÉCHETS DE BALAIS DE RUES – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 mai 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroie le contrat de Fourniture de conteneur et disposition des déchets de balais de rues, à l'entreprise PB Environnement, pour un montant de 21 450,67\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-516 - VOIRIE - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS.

**RÉSOLUTION  
2025-06-265**

**AUTORISATION POUR PRISE EN CHARGE DE MANDAT - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projet visant la prise en charge du futur projet d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à l'intersection du chemin des Patriotes (route 133) et de la rue Caunnaught;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de collaboration devra être conclue entre le MTMD et la Ville d'Otterburn Park concernant le partage des responsabilités et des coûts liés à la réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du MTMD à rembourser l'ensemble des coûts afférents à la mise en œuvre;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park mandate le chargé de projet ou la directrice générale à

entreprendre les démarches nécessaires et à négocier avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du projet visant la prise en charge du futur projet d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à l'intersection du chemin des Patriotes (route 133) et de la rue Caunnaught.

**Sur cette proposition, madame la conseillère Clarisse Viens a demandé le vote :**

**POUR:**

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance
- Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne
- Monsieur le conseiller Claude Leroux

**CONTRE:**

- Madame la conseillère Clarisse Viens

**RÉSOLUTION  
2025-06-266**

**DEMANDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) - AUTORISATION DE SIGNATURE CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park souhaite réaliser le projet de réhabilitation de cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a déposé une demande financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la Ville d'Otterburn Park ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipale autorise Sophie-Christine Brideau, Chargée de projet ou Christine Ménard, directrice générale à agir pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH.

**RÉSOLUTION  
2025-06-267**

**25-020-AOI-TP - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT HYBRIDE RECHARGEABLE NEUF OU DÉMONSTRATEUR – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire sport hybride rechargeable neuf ou démonstrateur;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
P.E. Boisvert Auto Ltée	non conforme
Saint-Hyacinthe Mitsubishi	non conforme
Action Mitsubishi	59 165.04 \$
Seray Auto inc.	62 236.24 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 mai 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre

Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire sport hybride rechargeable neuf ou démonstrateur, à l'entreprise Action Mitsubishi, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 59 165.04 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-06-724 - PLAN REMPLACEMENT VÉHICULES-VÉHICULES LÉGERS (EQU02)-VÉHICULE HYBRIDE.

**RÉSOLUTION  
2025-06-268**

**25-019-AOI-TP - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE 100% ÉLECTRIQUE NEUF OU DÉMONSTRATEUR - OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un véhicule 100% électrique neuf ou démonstrateur;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
9213-7926 Québec inc. (Olivier Hyundai St-Basile)	52 656.60 \$
Seray Auto inc.	50 810.83 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 mai 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un véhicule 100% électrique neuf ou démonstrateur, à l'entreprise Seray Auto inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 50 810.83 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-05-724 - PLAN REMPLACEMENT VÉHICULES-VÉHICULES LÉGERS (EQU02)-VÉHICULE ÉLECTRIQUE.

**RÉSOLUTION  
2025-06-269**

**AJOUT DE DÉPENSES - CONTRAT D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES - RÉPARATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat pour l'entretien préventif de nos génératrices a été octroyé en mai 2024 par la résolution 2024-05-139 ;

**CONSIDÉRANT** que des réparations hors contrat ont dû être entreprises pour assurer une pérennité des équipements et un bon fonctionnement de ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme supplémentaire (contingence) n'avait été prévue initialement à l'octroi de contrat pour l'entretien préventif des génératrices ;

**CONSIDÉRANT** que la dépense, les réparations faites et celles à venir à venir dépassées et dépasseront le seuil alloué de 10% supplémentaires aux contrats publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'une provision de 25 000\$ pour les cinq (5) années de contrat octroyé soit 5 000 \$/année (2024-2028) semble raisonnable pour contrer les coûts supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation formulée par le directeur territoire et environnement dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 3

juin 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le Conseil municipal autorise l'allocation d'une somme supplémentaire de 25 000\$ au présent contrat déjà octroyé en mai 2024, soit 5 000\$ par année pour couvrir les frais reliés aux réparations faites et aux éventuelles réparations à venir;

**QUE** les sommes d'argent supplémentaires soient réparties dans les postes budgétaires 02-220-10-522 CASERNE - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS et 02-320-10-522 SERVICES TECHNIQUES - ENTRETIEN en fonction du nombre d'unités par bâtiments.

**RÉSOLUTION  
2025-06-270**

**AUTORISATION POUR TRAVAUX - PAVAGE COMPLET DE LA RUE VIGNEAULT**

**CONSIDÉRANT** que le promoteur de la phase III du projet domiciliaire (Les Constructions Houle) prévoit exécuter, au courant du mois de juillet, des travaux d'aqueduc nécessitant l'excavation d'une tranchée au centre de la chaussée de la rue Vigneault, tranchée qui sera ensuite asphaltée ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur propose de profiter de la mobilisation de son sous-traitant (Carrière Bernier) pour procéder au pavage complet de la rue Vigneault, et offre de partager les coûts des travaux à parts égales avec la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts estimés pour la portion municipale s'élèvent à 24 900 \$, lesquels peuvent être absorbés à même le budget d'opération prévu pour les projets de béton bitumineux ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à la firme Les Constructions Houle pour la réalisation des travaux de pavage de la rue Vigneault;

**QUE** les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles au budget d'opération.

**RÉSOLUTION  
2025-06-271**

**SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'ÉVALUATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE DRAINAGE DU BOULEVARD DORMICOUR – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 juin 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville octroie le contrat de service professionnel pour l'évaluation de la problématique de drainage du boulevard Dormicour, à l'entreprise Équipe Laurence inc., pour un montant de 11 784,94\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QU'**une somme de 1 200\$ soit ajoutée au présent contrat comme contingences;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-411 - RÉSEAU ÉGOUT - HONORAIRES INGÉNIERIE.

**RÉSOLUTION  
2025-06-272**

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS- LCC-2025-001 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour Appel d'offres de services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs;

**CONSIDÉRANT** qu'au jour fixé pour la réception des offres, deux soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** que les soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
BC2	96
Conception paysage	82.7
EXP.	92.9
AECOM.	89
KAP.	90.3
APUR.	87.7
STANTEC.	91

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

**CONSIDÉRANT** que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left( \frac{\text{Pointage intérimaire} + \text{XX}}{\text{Prix de la soumission}} \right) \text{XXXXXX}$$

**CONSIDÉRANT** que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, à savoir :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
BC2	184 921.19\$
Conception paysage	164 989.13\$
EXP.	93 129.75\$
AECOM.	115 536.66\$
KAP.	133 371.00\$
APUR.	195 227.55\$
STANTEC.	278 486.70\$

**CONSIDÉRANT** que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
BC2	7.9
Conception paysage	8.0
EXP.	15.34
AECOM.	12.0
KAP.	10.5
APUR.	7.1
STANTEC.	5.1

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juin 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de Appel d'offres de services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs, à l'entreprise EXP., pour un montant de 93 129.75\$, taxes applicables incluses et selon les autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette firme;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-03-723 - PLAN DIRECTEUR ET AMÉNAGEMENT DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS (PAR02).

**RÉSOLUTION  
2025-06-273**

**ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CONTENEUR SUR LE TERRAIN DU PARC DE LA POINTE-VALAINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le parc de la Pointe-Valaine est un site récréatif majeur sur le territoire municipal, fréquenté par les citoyens et les visiteurs pour sa vocation nautique, naturelle et touristique ;

**CONSIDÉRANT** que le Club de canotage a déposé une demande visant l'installation d'un conteneur aménagé servant de point de service pour la location d'embarcations nautiques (kayaks, canots, planches à pagaie) ;

**CONSIDÉRANT** que ledit projet vise à bonifier l'offre récréotouristique locale, à favoriser l'accès au plan d'eau, et à encourager la pratique d'activités de plein air ;

**CONSIDÉRANT** l'entente à intervenir entre le Club de canotage OBC et la Ville d'Otterburn Park ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division loisir, culture et communauté ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal approuve le contenu de l'entente et autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec le Club de canotage OBC;

**QUE** le conseil municipal autorise l'installation d'un conteneur aménagé par le Club de canotage au parc de la Pointe-Valaine, destiné à la location d'embarcations nautiques, et ce, du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025;

**QU'**un revêtement de bois doit être installé sur les quatre côtés du conteneur d'ici le 20 juin 2025, à défaut de quoi il sera retiré sans délai le 23 juin 2025;

**RÉSOLUTION  
2025-06-274**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE).**

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention du renouvellement de reconnaissance ;

**QUE** le conseil nomme monsieur Yazid Harmali, chef de division loisir, culture et communauté à être responsables de dossier ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

**QUE** le conseil confirme formellement l'engagement de la ville d'Otterburn Park à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

**QUE** la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des

enfants ;

3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 21:06 et 21:19.

- **Monsieur Jean-Michel Lanot** : sécurité de la piste cyclable et entretien préventif
- **Monsieur Stéphane Grignon** : Ford Lightning et Larue D45
- **Monsieur Luc Larivière** : Dette générale de la Ville d'Otterburn Park

**RÉSOLUTION  
2025-06-275**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21:19.

---

Mélanie Villeneuve, Mairesse

---

Me Alexandra Quenneville, Greffière